



La Balme de Sillingy, 14 mai 2024

DÉCISION N° 2024-052

Objet : Signature d'une modification de marché 1 au marché de fourniture de titres restaurant à destination des agents de la commune

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2022-010 du 18 janvier 2022 portant attribution d'un marché de fourniture de titres restaurant à destination des agents de la commune ;

CONSIDÉRANT la dématérialisation des titres restaurant annoncée.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une modification de marché n°1 avec la société UP – le chèque déjeuner, titulaire du marché.

Article 2 :

La modification du marché porte sur la possibilité de fourniture de cartes électroniques en remplacement de titres papier, sans frais supplémentaires.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 16/05/2024
De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.